
Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la société populaire de Ceyzérieux (Ain), motivé sur la loi du 23 juillet portant que chaque commune ne peut garder qu'une cloche, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la société populaire de Ceyzérieux (Ain), motivé sur la loi du 23 juillet portant que chaque commune ne peut garder qu'une cloche, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 305;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36080_t2_0305_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

12

Le citoyen Petit, ci-devant notaire au Monteil, commune de Saint-Pierre, département de la Creuse, fait don à la patrie de la liquidation de son office (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoyé au comité de liquidation.

13

Les administrateurs du district de Tarbes annoncent que dans cette cité, il a été célébré une fête civique par un peuple rendu à la nature et à la raison (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Tarbes, 23 frim. II] (5)

« Citoyens représentants,

Nous vous envoyons extrait de notre adresse à la Convention nationale, relativement à la fête qui a été célébrée pour la première fois en l'honneur de la Liberté et de la Raison; nous avons cru, citoyens représentants qu'il vous seroit agréable de voir que leur triomphe est enfin décidé et que nos concitoyens n'encenseront désormais que ces deux génies tutélaires de la France. Salut et Fraternité. »

DOLEAS, P. BORDANAVE fils, DARRON aîné, LACAY (présid.), RAVAUX, F. L. CAUDELLE-BAILE (agent nat.).

[Tarbes, 23 frim. II] (6)

« Quel beau jour que celui du repos civique qui a été célébré pour la première fois dans cette Cité! Quel spectacle ravissant que celui de voir un peuple rendu à la nature et à la raison offrir à la Liberté un culte d'autant plus précieux qu'il n'étoit que la naïve expression de son cœur, la libre émanation de ses pensées. Vous eussiez vu les pères et les mères se ranger à l'envi autour de l'autel sacré de la patrie, y mener leurs enfants sans doute pour qu'ils apprennent de bonne heure que les Français ne doivent plus professer qu'un culte celui de la Liberté, d'autres maximes que celle de la morale universelle; vous pensez que la cérémonie commença par des hymnes en l'honneur de la liberté que nous encensions. On prêcha bientôt après, et le peuple a prononcé irrévocablement sur les charlatans qui jadis montés sur une chaire qu'ils appeloient la chaire de vérité, et qui n'étoit que celle du mensonge, s'évertuoient pour faire croire ce qu'ils ne croyoient pas eux-mêmes et qui malgré les vociférations et les gestes bruyants dont ils s'accompagnoient étoient payés par la plupart des auditeurs d'un profond sommeil. Législateurs, nos frères, nos amis quel contraste frappant! Vergez, maire de Tarbes, Bouzigues fils, votre collègue et président de la Société monta-

gnarde se sont bien montrés dignes de la place qu'ils occupent, ils ont parlé au peuple le langage de la morale et de la philosophie la plus pure; ils lui ont rappelé la haine irréconciliable pour le roi et les despotes coalisés ils l'ont entretenu de notre situation politique, du respect invariable pour les lois et la Convention nationale, ils n'ont pas laissé échapper cette belle maxime que quelque sages que soient les lois que possède une république, elle ne pourroit se soutenir longtemps sans les vertus et ils ont terminé leur sermon civique en s'écriant que la Constitution républicaine devoit être le ralliement de tous les Français, les airs ont aussitôt retenti des cris mille fois répétés de Vive la Constitution, Vive la Montagne, Vive la République. La fête s'est terminée par des chants et des danses et pas un mot, pas un mouvement n'en a troublé la douceur.

Nous avons cru, citoyens représentants, vous devoir ces détails parce qu'ils sont votre ouvrage et que nous sommes persuadés que la plus douce jouissance que vous puissiez cueillir de vos travaux est celle de voir les Français heureux par vous, puisque vous les aurez rendus à leur existence naturelle. Salut et fraternité. »

P. BORDANAVE fils, DOLEAS, LACAY (présid.), P. L. CAUDELLE BAILLE (proc.-syndic), RAVAUX.

14

La société populaire de Ceyzérieux (1), département de l'Ain, demande de conserver deux cloches pour son horloge, l'une pour annoncer les heures, l'autre pour les demi-heures. La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi du 23 juillet dernier, portant que chaque commune ne peut garder qu'une cloche (2).

[Extrait des délibérations de la Sté popul., 21 nov. 1793] (3)

Présidence du cⁿ Favier.

Les membres assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances, un membre a demandé si la Société étoit d'avis de conserver les deux cloches nécessaires à l'horloge de la commune de Ceyzérieux, dont l'une annonce les heures et l'autre les demi. Après une mûre délibération, il a été arrêté à l'unanimité et provisoirement que la descente de ces cloches seroit suspendue jusqu'à ce qu'on eût consulté l'Assemblée nationale pour savoir si son intention étoit qu'il n'y eut point d'horloges dans les communes de la République; qu'il lui seroit envoyé une adresse relativement à cet objet, et qu'on en instruiroit même le Ministre de l'Intérieur dont les déterminations traceroient la conduite que devoient tenir dans la circonstance les habitants de la commune de Ceyzérieux toujours soumis aux lois et prêts à tout sacrifier, leur vie même, pour le salut de la patrie.

F. M. COLLET (secrét.).

(1) P.V., XXIX, 235. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXIX, 235.

(4) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t) et 26 niv. (suppl^t).

(5) (6) C 288, pl. 887, p. 16, 17.

(1) Et non Ceizevieux.

(2) P.V., XXIX, 235. Décret n° 7584.

(3) C 289, pl. 893, p. 40.